Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie

Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée
Objectif spécifique	OS2.4
Action	4/ Atténuer la vulnérabilité en milieu littoral / Travaux d'atténuation des vulnérabilités

Description de l'action

Le FEDER soutient la réalisation de travaux d'aménagement du littoral en favorisant la mise en œuvre des solutions douces ou de solutions novatrices, qui visent à réduire la vulnérabilité (notamment en lien avec l'impact des dynamiques sédimentaires). Si dans un premier temps, certains travaux issus de projets antérieurs peuvent être financés pour faciliter la transition vers la résilience, le FEDER n'est mobilisable que sur des programmes de travaux conformes au plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique une fois qu'il sera adopté.
A cette fin, le FEDER soutient :

- Les travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux : réhabilitation/re-création de cordons dunaires, préservation/restauration de zones humides, rechargement en sables sous réserve de la restauration conjointe des conditions de fonctionnement naturel du lido et de la définition d'un plan d'entretien ; recherche de gisements de sable,
- Les travaux qui ont pour objet de réduire les aléas submersion et érosion, de réduire l'exposition des enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures…) à ces risques et de favoriser la résilience des secteurs exposés. Cela inclut l'acquisition du foncier, l'indemnisation du foncier, la suppression/le déplacement des enjeux menacés (dans les limites fixées par la règlementation).
- Les aménagements visant à réduire les risques littoraux dans des zones de forts enjeux économiques existants dans les situations où aucune autre solution alternative n'est possible.

Pour toutes ces actions, les études préalables et d'avant-projet sont éligibles.

Les solutions innovantes et/ou expérimentales sont éligibles.
A noter que les travaux en lien avec les espaces portuaires et les infrastructures portuaires ne sont pas éligibles (ex : digue portuaire, dragage d'un port, réfection d'ouvrage portuaire …).

Résultats attendus

Atténuation des risques littoraux sur les secteurs identifiés comme vulnérables. Il s'agit de la première étape du processus de gestion qui vise à mettre en place la recomposition spatiale à long terme.

Modalité de sélection

Dépôt et sélection des dossiers au fil de l'eau

Critères de conditionnalité

Le projet doit être conforme au plan d'action pour l'adaptation du littoral au changement climatique (orientation stratégique du Plan Littoral 21 concernant les risques littoraux et la recomposition spatiale).

Le projet doit être en lien avec le volet littoral du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC).

A partir du moment où les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte et de recomposition spatiale (SLGITCRS) auront été validées, les travaux éligibles devront être identifiés dans les plans directeur de ces stratégies.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations

Dépenses éligibles et inéligibles

<u>Principes généraux</u>

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- L'opération ne doit pas être achevée à la date du dépôt du dossier
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence
- Les dépenses seront retenues en HT
- Pour toutes les opérations, non soumises à un régime d'aide d'Etat, un taux forfaitaire de 7% sera appliqué sur les dépenses éligibles pour calculer les dépenses indirectes telles que les frais généraux.

Dépenses éligibles :

- Maîtrise d'œuvre et prestations nécessaires à la réalisation des travaux (*études, expertises, dossiers réglementaires, négociation foncière, mesures compensatoires travaux initiaux et foncier...*)
- Dépenses de travaux et d'équipements relatives à l'opération
- Investissements d'acquisition foncière *(plafonnés à 10 % du montant total des dépenses éligibles)*
- Investissements d'acquisition immobilière

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

Il s'agit à titre indicatif et de manière non exhaustive :

- Dépenses de communication
- Dépenses d'entretien régulier
- Dépenses de gestion à long terme des mesures compensatoires
- Dépenses de fonctionnement
- Frais de personnel

Modalités de financement

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 150 000€.

Ce montant sera vérifié au moment de l'instruction et de préférence sur la base des dépenses et marchés contractualisés.

Taux d'aide UE min : 30% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels…).

Taux maximum d'aide publique : 80% dans le respect de la règlementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Régimes d'aide et encadrement national

Hors du champ d'application des aides d'État en général.

Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

RC025	**Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs pour réduire les risques d'inondations**	Unité de mesure : Km
Définition : ombre de kilomètres linéaires des mesures d'atténuation de la vulnérabilité et des ouvrages nouveaux ou renforcés de protection sur le littoral. *Cet indicateur permet de comptabiliser les linéaires de littoral / bande côtière faisant l'objet de travaux de protection dans le cadre de la lutte contre les risques littoraux (submersion marine et érosion).* *Document justificatif : Documents permettant de justifier du nombre de kms concernés : étude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.*		

RCR35	**Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations**	Unité de mesure : Personne résidente
Définition : Nombre de résidents couverts par les mesures de protection contre les risques littoraux mises en œuvre par les projets soutenus *Cet indicateur permet de mesurer l'impact des travaux en termes de bénéficiaires, soit la population résidente exposée aux risques littoraux. Pour chaque commune bénéficiant de mesures sur son littoral, l'ensemble de la population communale doit être comptabilisée.* *Il est demandé de préciser en commentaire de l'indicateur, sur le portail E-Synergie, le détail des communes sur lesquelles se trouve cette population.* *Document justificatif : Tout document permettant d'identifier les communes concernées par le projet et données de démographie*		

Politique régionale concernée

Plan littoral 21

SRADDET

SRGITC

Plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique

Document stratégique de façade de la stratégie nationale Mer et Littorale (DSF)

Service en charge / coordonnées

Direction de la Mer :

- Alexandre Richard, chargé d'études littoral, Service Aménagement durable et économie littorale) : alexandre.richard@laregion.fr / 04 67 22 93 90
- Marie Bugeaud, responsable d'unité budgétaire, administrative – Europe : marie.bugeaud@laregion.fr / 04 67 22 80 18

Le Service Aides Européennes de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique

Contact : feder.tee@laregion.fr